



## CONSEIL MUNICIPAL

**Du vendredi 02 décembre 2022**

**A 20h30**

**En mairie de Féricy**

### **Ordre du jour :**

- I. **Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique - Délibération**
- II. **Demande de subvention au titre du contrat rural (CoR) auprès de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne – Délibération**
- III. **Vente du chemin situe entre le n°22 et le n°24 de la rue de la Fontaine – Délibération**
- IV. **Questions diverses**

### **Présents :**

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine

### **Absents excusés :**

FOURGOUX Catherine qui a donné pouvoir à Hervé DESPOTS  
GARNOTEL Virginie ayant donné pouvoir à Manel BOURGES  
CARPENTER Paddy

### **Absent :**

MENET Sophie

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter

Mme Cécile DJORDJEVIC est désignée secrétaire de séance.

Avant de débuter la séance, M. Le Maire demande l'accord d'ajouter un point à l'ordre du jour qui sera traité avant les questions diverses et portant sur la Protection fonctionnelle des élus

Le conseil municipal accepte cet ajout à l'unanimité.

## **I. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE**

### **Délibération n°2022-34**

Le SDESM met à disposition de ses adhérents et de ses partenaires un outil de type portail en ligne nommé ArcOpole Pro, qui rassemble un ensemble d'informations géographiques ou géolocalisées tels que les réseaux secs, (gaz, électricité...) adossés à différents fonds de plan.

En se connectant, les utilisateurs peuvent visualiser les données sous forme de cartes personnalisables.

Le portail comporte plusieurs thématiques « métiers » ainsi que différents fonds de plan.

Le service SIG propose à ses adhérents des services supplémentaires occasionnels ou réguliers, toujours par voie de conventionnement, leur permettant d'enrichir les données présentes dans le portail avec d'autres données. Enfin le service participe par le biais de programmes exceptionnels et de groupements de commandes à la production de données. Le dernier programme (réalisation 2021-2023) est la réalisation de prises de vues aériennes nocturnes sur six intercommunalités couvrant plus de 1 000 km<sup>2</sup> en Seine-et-Marne, dans le spectre visible pour la connaissance de la luminance des éclairages extérieurs, et dans le spectre infrarouge pour la connaissance de la déperdition de chaleur des toitures des bâtiments.

Afin de bénéficier de ce service, la commune doit au préalable signer une convention-cadre.

Il est précisé que pour Féricy, ce service est gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022.

Considérant que la commune de Féricy est membre du SDESM.

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un système d'information géographique (SIG).

Considérant que la commune de Féricy souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention.

AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

## **II. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RURAL (CoR) AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

### **Délibération n°2022-35**

M. le Maire présente ce contrat rural et précise que la fiche CRTE du projet de construction de la cantine a été présentée en commission CRTE en présence du Préfet, du Sous-préfet, de la Direction Départementale des Territoires et du président de la Communauté de communes. Monsieur le Sous-Préfet recommande que le montant soit éclaté afin d'étaler la demande de subvention DETR sur 2 ans.

Le Contrat rural (CoR) est un engagement partenarial entre la Région Île-de-France et le Département de Seine et Marne, en faveur des communes de moins de 2 000 habitants ou des syndicats de communes d'Île-de-France de moins de 3 000 habitants.

L'objet du contrat est de réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Le programme du contrat, s'inscrit dans un projet d'aménagement d'ensemble, compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : construction d'un restaurant scolaire pour 1 024 116.45 € hors taxes.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par des fonds propres.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travaux présenté
- De décider de programmer l'opération pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé

Le conseil municipal s'engage alors :

Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,

Sur la maîtrise foncière et / ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat

Sur le plan de financement annexé,

Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels

A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et du Départemental,

A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

A mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite de Madame la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux contrats ruraux au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée soit 500 000 €
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural selon les éléments exposés
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Le conseil municipal désigne monsieur BRICET, architecte, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne et autorise monsieur le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif

à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'applications.

### **III. VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE ENTRE LE N°22 ET LE N°24 DE LA RUE DE LA FONTAINE**

#### **Délibération n°2022-36**

Ce chemin considéré comme « un délaissé de voirie » devait déjà être vendu au profit de l'ancienne propriétaire du 24 rue de la Fontaine. La nouvelle propriétaire souhaite à son tour en faire l'acquisition. Ce chemin est utilisé uniquement par le propriétaire du 24 rue de la Fontaine, il ne débouche sur aucun autre chemin.

Les autres propriétaires riverains nous ont fait savoir par courrier qu'ils ne s'opposaient pas à cette vente mais souhaitent qu'une clause soit portée sur l'acte de vente à savoir un droit d'accès sur ce passage pour l'entretien des murs de leur propriété.

L'acquéreur s'est engagé à régler tous les frais afférents à cette vente (frais de géomètre et frais de notaire)

Le tarif proposé est de 44 € le m<sup>2</sup> soit pour environ 60 m<sup>2</sup> : 2420 €. Le prix définitif interviendra lors du bornage par le géomètre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que par courriel du 07 octobre 2022, l'acquéreur, demeurant 22 rue de la Fontaine, a saisi la commune en vue d'acheter un délaissé de voirie d'une contenance d'environ 60m<sup>2</sup> situé le long de sa propriété

Considérant que cette acquisition lui permettra d'accéder un son lot arrière cadastré E 209 ;

Considérant que ce délaissé de voirie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que les consorts Garnier propriétaires de la parcelle voisine (24 rue de la Fontaine) ne souhaitent pas acquérir ce délaissé de voirie mais qu'une servitude de « droit d'accès » au profit des consorts Garnier devra être indiqué dans l'acte de vente,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSTATE la désaffectation de cette parcelle en nature de délaissé de voirie ;

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Madame Armand Sylvie, riveraine de cette parcelle, au prix 44 €/m<sup>2</sup> ;

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que les recettes de cette cession seront inscrites au budget communal

#### **IV. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS**

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas ou de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l' élu.

Il appartient au conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal.

Suite à une nouvelle altercation ayant eu lieu le samedi 19 novembre 2022, monsieur le Maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

**A 9 voix pour les membres du conseil municipal décideur :** (M. Germain ne prend pas part au vote)

- ▶ D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Jean-Luc GERMAIN, Maire ;
- ▶ D'autoriser M. GERMAIN à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **V. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Le Maire**

- La commission eau et assainissement de la CCBRC s'est réunie afin de présenter les modalités de mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en sommeil à la création de la CCBRC.

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Les compétences du SPANC comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants à la charge des propriétaires.

Si une installation n'est pas conforme, celle-ci devra obligatoirement être mise en conformité à la charge du propriétaire.

Une refonte du service SPANC doit être menée avec la définition d'une nouvelle redevance d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Un recensement de l'ensemble des ANC sur le territoire de la CCBRC doit au préalable être entrepris. Cette campagne devrait durer plus ou moins trois ans. Il est rappelé que cette compétence a été entièrement transférée à la CCBRC depuis janvier 2017.

- Du compost va être mise à disposition des Fériciens grâce au concours du SMITOM. Une tonne de compost sera récupérée par les services techniques chaque trimestre et mis en place dans le bac à compost prévu à cet effet à l'entrée des services techniques.
- La société EIFFAGE a été choisie pour les travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public par des LED en 2023. Ceux-ci conseillent de conserver l'extinction nocturne jusqu'au remplacement de la totalité des ampoules du village. En effet l'extinction nocturne, même en LED, est plus énergivore qu'un abaissement nocturne en milieu de nuit.
- M. le maire propose de revenir sur la décision prise lors du dernier conseil concernant les décorations lumineuses de Noël. En effet, celui-ci a été interpellé par plusieurs administrés à ce sujet. Sachant que les guirlandes sont en LED et branchées sur le réseau d'éclairage, leur installation n'entraînera pas de surconsommation. Les guirlandes seront donc installées comme les années précédentes.
- L'entreprise a retenu la proposition B de l'architecte pour le projet d'aménagement des terrains route de Barbeau. Cette proposition est techniquement plus simple à mettre en œuvre et moins coûteuse. Ce dossier avait été présenté au préalable à l'Architecte des Bâtiments de France et cette proposition prend en compte l'ensemble de ses remarques. Si le projet d'aménagement est validé par les ABF et les concessionnaires, la vente du premier terrain sera possible sans aménagement pour financer la VRD par la suite.

### **Manel BOURGES**

- Domaine de la Salle : L'association Objectif Terre 77 propose aux élus une réunion de présentation de leur projet le vendredi 17 mars à destination de tous les élus et de la responsable du développement économique et touristique de la Communauté de communes. Il est souhaitable que l'ensemble des conseillers soient présents.  
En amont de cette réunion, une réunion de travail avec le maire et les adjoints aura lieu en février afin de définir et d'affiner le projet avec l'association.
- Les colis de Noël seront confectionnés jeudi 8 décembre et la salle des fêtes décorée le vendredi 9 décembre

### **Paul ALLEYRAT**

Comité Syndical du RPI : les contrats de maintenance des matériels de cantine étant trop coûteux, il sera proposé lors du prochain budget de passer par des interventions ponctuelles en cas de besoin. Question se pose sur l'augmentation ou non du prix du repas car les fournisseurs ont augmenté leur tarif et les participations des communes n'augmenteront pas.  
Concernant le budget fourniture et intervenant, actuellement un montant par élève est alloué, il sera proposé de voter une enveloppe globale correspondantes aux dépenses N-1.

### **Cécile DJORDJEVIC**

Construction de la cantine : Un RDV avec l'architecte aura lieu le 13 décembre afin de travailler sur le dossier de consultation des entreprises et lancer l'appel d'offres par la suite.

### **Catherine ROCHER**

Trois bénévoles se sont réunis afin de réparer les boules de Noël cassées.

### **Corentin FONTAINE**

L'alerte PPMS a eu lieu à l'école de Féricy le 24 novembre, tous s'est bien déroulé.

La réunion publique d'information sur la mise en place de la vidéoprotection se déroulera le 24 mars à 18 h en présence de membres de la brigade de gendarmerie du Châtelet, de l'installateur, et du référent sûreté de la Gendarmerie.

### **Hervé DESPOTS**

*Point travaux :*

- Les travaux de restauration de la toiture de l'Eglise avancent normalement et dans le planning prévu.
- Les plantations du verger communal auront lieu au mois de janvier 2023
- La liaison en pavé entre l'église et la mairie est terminée
- La grille de protection de la source Ste Osmane fabriquée par les services techniques a été installée.
- La pillasse du cimetière a été réparée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Maire,  
Jean-Luc GERMAIN

La secrétaire de séance  
Cécile DJORDJEVIC